



***Oui à la promotion des femmes et du droit à la vie,
non à l'avortement et à l'imposition idéologique***

En vue du vote sur la « résolution sur l'inscription du droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'UE » (2024/2655 RSP), prévu pour le 11 avril 2024, la COMECE souhaite adresser la déclaration suivante aux membres du Parlement européen et aux citoyens européens.

La promotion des femmes et de leurs droits n'est pas liée à la promotion de l'avortement. Nous oeuvrons pour une Europe où les femmes peuvent vivre leur maternité librement, où celle-ci est un cadeau pour elles et pour la société, et où le fait d'être mère n'est en aucun cas une limitation pour la vie personnelle, sociale et professionnelle. Promouvoir et faciliter l'avortement va dans la direction opposée à la promotion réelle des femmes et de leurs droits.

L'avortement ne peut en aucun cas constituer un droit fondamental. Le droit à la vie est le pilier fondamental de tous les autres droits humains, en particulier le droit à la vie des personnes les plus vulnérables, fragiles et sans défense, comme l'enfant à naître dans le giron de sa mère, le migrant, la personne âgée, la personne handicapée et la personne malade. L'Église a toujours enseigné cette cohérence : « Il faut donc affirmer avec force et clarté, y compris à notre époque, que cette défense de la vie à naître est intimement liée à la défense de tous les droits humains. Elle suppose la conviction qu'un être humain est toujours sacré et inviolable, dans n'importe quelle situation et en toute phase de son développement. Elle est une fin en soi, et jamais un moyen pour résoudre d'autres difficultés. Si cette conviction disparaît, il ne reste plus de fondements solides et permanents pour la défense des droits humains, qui seraient toujours sujets aux convenances contingentes des puissants du moment. » (Déclaration « Dignitas Infinita » sur la dignité humaine, Dicastère pour la Doctrine de la Foi, le 2 avril 2024, n° 47).

L'Union européenne doit respecter les différentes cultures et traditions des États membres et leurs compétences nationales. L'Union européenne ne peut pas imposer aux autres, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, des positions idéologiques sur la personne humaine, la sexualité et le genre, le mariage et la famille, etc.

La Charte des droits fondamentaux de l'UE ne peut inclure des droits qui ne sont pas reconnus par tous et qui sont source de division. Il n'existe pas de droit à l'avortement reconnu dans le droit européen ou international, et la manière dont cette question est traitée dans les constitutions et les lois des États membres varie considérablement. Comme l'indique le préambule, la Charte doit respecter « la diversité des cultures et des traditions des peuples de l'Europe », ainsi que « les traditions constitutionnelles et les obligations internationales communes aux États membres »

Approuvée par le Comité Permanent de la COMECE:

✠ **Mariano Crociata**

Evêque de Latina (Italie), Président

✠ **Antoine Hérouard**

Archevêque de Dijon (France), Premier Vice-Président

✠ **Nuno Brás da Silva Martins**

Evêque de Funchal (Portugal), Vice-Président

✠ **Czeslaw Kozon**

Evêque de Copenhague (Scandinavie), Vice-Président

✠ **Rimantas Norvila**

Evêque de Vilkaviškis (Lituanie), Vice-Président